



Laon, le 9 août 2019

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 9 août 2019 pour les communes suivantes :

**Au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 avril 2018 au 29 juin 2018 :**

- LAON

**Au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018**

- JUSSY

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse* : pôle départemental de la communication interministérielle  
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83- Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02